

# Cadre financier 2007-2013: financement de projets énergétiques du plan de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2009/2211(ACI) - 02/12/2009

La commission des budgets a adopté le rapport de M. BÖGE (PPE, DE) appelant le Parlement à approuver la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en vue de financer les projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du [plan européen pour la relance économique](#).

Fondamentalement, il s'agit d'approuver les conclusions de la réunion de concertation du 18 novembre 2009 incluant les éléments principaux suivants :

- fixation des modalités de financement, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, des projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande, ainsi que du «bilan de santé» de la PAC ;
- révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 en vue de financer les objectifs ci-avant, conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin que le plafond des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1A pour l'exercice 2010 soit **relevé d'un montant de 1,779 milliard EUR** en prix courants ;
- **compensation de ce relèvement** par une réduction correspondante des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1A, 1B, 2, 3A et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1A, 2 et 5 pour l'exercice 2010 ;
- relation ordonnée des plafonds annuels des crédits de paiement afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements (cet ajustement étant neutre d'un point de vue budgétaire).

Dans la résolution qui accompagne la proposition de modification de l'AII, les députés soulignent que l'accord trouvé avec le Conseil est le fruit d'une coopération interinstitutionnelle réussie face à la crise économique et financière que traversent les États membres, et que cet accord s'appuie sur les principes énoncés par les trois institutions le 2 avril 2009 (lors de l'adoption de la précédente modification du AII – voir [ACI/2008/2332](#)).

Ils acceptent le compromis politique qui mobilise plusieurs instruments budgétaires disponibles dans le cadre juridique du budget, y compris la révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 pour 2009 et 2010 ainsi que la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour permettre le financement intégral du plan de relance en 2010. Ils se réjouissent en particulier de constater **qu'aucun financement du plan de relance n'a été reporté sur 2011**. Ils déplorent toutefois l'étroitesse des marges laissées disponibles sous les plafonds des rubriques 1a, 1b, 2 et 5 pour 2010 après la modification de l'accord interinstitutionnel.

Parallèlement, concernant le [financement de la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Kozloduy](#), les députés insistent pour que ce financement ne compromette pas le financement de programmes et d'actions pluriannuels relevant de la sous rubrique 1a.

Enfin, les députés considèrent que le cadre financier pluriannuel tel qu'il se présente actuellement ne correspond pas aux besoins financiers de l'UE. Ils demandent dès lors à la Commission de présenter une proposition visant à le réexaminer sans délai.